



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 13 mars 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Poste vacant	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance ordinaire du 6 février 2018
  - 4.2. Séance extraordinaire du 20 février 2018
  - 4.3. Assemblée publique de consultation du 20 février 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Règlement numéro 395-2018 modifiant le règlement numéro 377-2015 relatif au traitement des élus municipaux - Adoption
    - 6.1.2. Comportement éthique - Formation des élus - Dépôt
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Carrefour action municipale et famille - Renouvellement d'adhésion
    - 6.2.2. Travaux de réparation de la carrosserie du véhicule Dodge 2011 - Octroi de contrat de gré à gré
    - 6.2.3. Imprimante multifonctions - Contrat de location
    - 6.2.4. Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière ou de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de la ville de Contrecoeur - Fin de l'entente
  - 6.3. Gestion du personnel
    - 6.3.1. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellement d'adhésion
    - 6.3.2. Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Renouvellement d'adhésion
    - 6.3.3. Formation - Découpeuse à disque - Responsable des travaux publics et des parcs - Entérinement



6.3.4. Allocation fixe versée par l'employeur pour l'utilisation d'une automobile d'un employé (inspecteur en bâtiment et en environnement) - Prolongation

**7. Loisirs, culture et famille**

- 7.1. Comité local de la famille et des aînés - Démission et désignations de membres-citoyens
- 7.2. Actions familiales et aînées - Autorisation
- 7.3. Besoins techniques - Autorisation
- 7.4. Vêtements de travail - Service des loisirs - Autorisation d'achat
- 7.5. Étagères pour bibliothèque - Autorisation d'achat

**8. Aménagement, urbanisme et développements**

- 8.1. Règlement numéro 220-40-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 - Adoption
- 8.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 3733274 et 3734084 (Rue St-Jean-Baptiste)

**9. Transport**

- 9.1. Travaux de rapiéçage manuel - Octroi de contrat
- 9.2. Transport en vrac - Renouvellement d'entente

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Rapport et recommandations 2018 pour les stations de pompage - Dépôt

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Rapport des indicateurs de performance de l'an 9 (Révisé) - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption
- 11.2. Croix-Rouge - Service aux sinistrés - Autorisation de paiement et renouvellement d'entente
- 11.3. Lampes de poche - Service incendie - Autorisation d'achat
- 11.4. Travaux de réparation - Caserne incendie
- 11.5. Programme de policiers cadets - Été 2018

**12. Demandes diverses**

- 12.1. Azimut Diffusion - L'Aventure T - Contribution financière

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1. Station de pompage rue Saint-Jean-Baptiste - Réparations - Entérinement
- 13.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - 659, Côte Saint-Jean
- 13.3. Demande introductive d'instance en dommages de Champag inc. - Mandat - Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.
- 13.4. Nomination des agents de la paix de la Sûreté du Québec aux fins de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**



**2018-03-086**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 13.1 à 13.4 à Affaires nouvelles.

Adoptée à l'unanimité

**2018-03-087**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

**2018-03-088**

**4.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

**2018-03-089**

**4.3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 FÉVRIER 2018**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 février 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 février 2018.

Adoptée à l'unanimité



## 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-03-090

### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 6 février 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2018 totalisant la somme de 237 223.24 \$;
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 52 086.95 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LÉGISLATION

2018-03-091

#### 6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018;

Considérant qu'un projet de règlement précisant le contenu a été présenté à la séance ordinaire du 6 février 2018,



Considérant qu'un avis public a été affiché le 8 février 2018 précisant le contenu du projet de règlement numéro 395-2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- que le règlement numéro 395-2018 modifiant le règlement numéro 377-2015 relatif au traitement des élus municipaux soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:

#### **Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 : OBJET**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

#### **Article 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11 491,92 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 830,76 \$

#### **Article 4 : RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **Article 5 : ALLOCATION DE DÉPENSE**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

#### **Article 6 : INDEXATION**

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un taux établi selon l'augmentation du coût de la vie pour le Québec, tel qu'il est publié par la Régie des rentes du Québec en début de chaque année.

#### **Article 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération annuelle des élus et l'allocation de dépenses sont payables par dépôt bancaire en douze tranches égales versées à la fin de chaque mois au cours d'une même année civile. Chaque paiement représente 1/12 du total de la rémunération et l'allocation de dépenses.



### Article 8 : APPLICATION RÉTROACTIVE

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2018

### Article 9 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 377-2015 relatif au traitement des élus ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles avec le présent règlement.

### Article 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Beck  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

#### 6.1.2. COMPORTEMENT ÉTHIQUE - FORMATION DES ÉLUS - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, fait rapport au Conseil que les élus suivants ont participé à la formation sur le comportement éthique donné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- Guy Nadon, conseiller.

Dépôt.

#### 6.2. GESTION FINANCIÈRE

##### 6.2.1. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Considérant que le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est un organisme qui assure la promotion des questions relatives à la famille, aux aînés et aux municipalités auprès des instances gouvernementales ;

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu bénéficie d'un rabais de 50 % du tarif régulier d'adhésion étant donné que la MRC de Pierre-De Saurel est déjà membre du Carrefour action municipale et famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2018 au montant de 38,00 \$, plus les taxes;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-590-00-494.

Adoptée à l'unanimité

##### 6.2.2. TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CARROSSERIE DU VÉHICULE DODGE 2011 - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs en date du 26 février 2018;

2018-03-092

2018-03-093



Considérant que suite à une demande de prix, deux offres de services ont été reçues :

- Les Carrosseries Guy Delainey enr. au montant de 3 322,50 \$, taxes incluses;
- Fix auto Sorel-Tracy au montant de 3 439,02 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'octroyer à Les Carrosseries Guy Delainey enr. un contrat pour des travaux de réparation de la carrosserie du véhicule Dodge 2011, dont la soumission est au montant de 3322,50 \$, taxes incluses;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-526.

Adoptée à l'unanimité

### **6.2.3. IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS - CONTRAT DE LOCATION**

SUJET REPORTÉ.

### **6.2.4. ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES DROITS PAYABLES PAR L'EXPLOITANT DE LA CARRIÈRE OU DE LA SABLIERE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET DE LA VILLE DE CONTRECOEUR - FIN DE L'ENTENTE**

SUJET REPORTÉ.

### **6.3. GESTION DU PERSONNEL**

2018-03-094

#### **6.3.1. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Normand Beaulieu, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2018 au montant de 375,00 \$, plus les taxes applicables;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-10-494

Adoptée à l'unanimité

2018-03-095

#### **6.3.2. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser l'adhésion de la responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, Mme Ali Durocher, à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2018 au montant de 314,41 \$, plus les taxes applicables;



2018-03-096

- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-494.

Adoptée à l'unanimité

### 6.3.3. FORMATION - DÉCOUPEUSE À DISQUE - RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS - ENTÉRINEMENT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'entériner l'inscription de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, à la formation *Découpeuse à disque abrasif ou à meule* offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur «affaires municipales» (APSAM), à Sorel-Tracy;
- D'autoriser le paiement des frais relatifs à ladite formation, au montant de 65 \$ ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-160-00-454.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-097

### 6.3.4. ALLOCATION FIXE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT) - PROLONGATION

Considérant les résolutions numéros 2017-04-137 et 2017-11-379;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- de continuer de verser à l'inspecteur en bâtiment et en environnement une allocation fixe au montant de 250,00 \$ par mois ou au prorata des semaines utilisées, en plus de son salaire, pour compenser les dépenses engagées par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son emploi.

Adoptée à l'unanimité

## 7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-03-098

### 7.1. COMITÉ LOCAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - DÉMISSION ET DÉSIGNATIONS DE MEMBRES-CITOYENS

Considérant l'appel de candidatures lancé pour combler un poste vacant à titre de membre citoyen au sein du comité local de la famille et des aînés;

Considérant la démission de Mme Nancy Perron au sein du comité en date du 21 février 2018;

Considérant que Mme Nicolle Leclerc Normandin avait antérieurement annoncé son intérêt à continuer son mandat au sein du comité;

Considérant que deux citoyennes ont déposé leur candidature pour siéger à titre de membre citoyenne au sein du comité;

Considérant la recommandation du comité local de la famille et des aînés en date du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:



- d'accueillir la recommandation du comité et de désigner les personnes suivantes à titre de membres citoyennes du comité local de la famille et des aînés :
  - Mme Julie Dansereau;
  - Mme Julie Salvas;
  - Mme Nicolle Leclerc Normandin;
- d'accorder à chaque membre citoyen du comité une allocation de dépense au montant de 20 \$ par réunion à laquelle il assiste.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-099

## 7.2. ACTIONS FAMILIALES ET AÎNÉES - AUTORISATION

Considérant la résolution numéro 14-11-430 par laquelle la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adoptait la politique des aînés de la municipalité ainsi que le plan d'action triennal 2015-2016-2017 relatif à ladite politique;

Considérant que le plan d'actions lié à la politique familiale de la municipalité doit également être révisé;

Considérant que le comité local de la famille et des aînés, formé de nouveaux membres en raison, notamment, des récentes élections municipales, travaillera prochainement à l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal lié aux politiques familiale et aînés;

Considérant que certaines actions sont propices au maintien des saines habitudes de vie et aux environnements favorables des familles et des aînés de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant les recommandations du comité local de la famille et des aînés en date du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser les dépenses pour chacune des actions qui seront prises en 2018 en lien aux politiques familiale et des aînés et totalisant un montant de 10 520 \$, soit :
 

• Favoriser le développement du bénévolat	300 \$
• Assurer la pérennité du jardin communautaire	500 \$
• Organiser la Journée nationale de l'Aîné (concours Aîné de l'année)	550 \$
• Mettre sur pied des événements en collaboration avec les organismes du milieu	500 \$
• Encourager l'offre de cours (programme de remboursement de la carte de membre Centre des aînés Au Fil des ans)	800 \$
• Développer l'offre d'activité physique et sportive (estivale)	1 200 \$
• Maintenir le programme de remboursement de couches de coton	250 \$
• Maintenir la politique de remboursement des activités physiques et sportives	3 000 \$
• Aménager un passage piétonnier (couleurs, motifs)	400 \$
• Offrir des cours à tarifs réduits	2 500 \$



- Allocation des membres citoyens pour les réunions du comité  
(Prévisions : 7 réunions pour 3 citoyens à 20 \$ par réunion) 420 \$
- Bilan de fin d'année 100 \$
- que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-590-00-999;
- d'autoriser que le solde des sommes prévues pour une des actions 2018 soit utilisé pour une autre action à partir du poste budgétaire 02-590-00-999;
- d'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites actions;
- d'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu lorsque requise;
- que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors de certains événements ci-dessus autorisés, s'il y a lieu;
- d'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-100

### 7.3. BESOINS TECHNIQUES - AUTORISATION

Considérant le rapport administratif et la recommandation du 20 février 2018 de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, relativement aux besoins techniques divers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à dépenser les sommes nécessaires pour les divers besoins techniques du service des loisirs, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 200 \$, taxes incluses, après avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la direction générale;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-50-690.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-101

### 7.4. VÊTEMENTS DE TRAVAIL - SERVICE DES LOISIRS - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant le rapport administratif et la recommandation de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à procéder aux achats de vêtements de travail nécessaires pour les employés du service des loisirs jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$, taxes incluses, après avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la direction générale;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70130-650.

Adoptée à l'unanimité



2018-03-102

## 7.5. ÉTAGÈRES POUR BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ACHAT

SUJET REPORTÉ.

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

### 8.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-40-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT la vocation mixte commerciale et résidentielle de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 20 février 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- qu'il est par le présent règlement numéro 220-40-2018 décrété et statué ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 6.14, relatif aux usages permis dans la zone commerciale patrimoniale « Cap », est modifié par l'ajout des magasins de biens d'équipements (classe d'usages 5.2-A.2) comme usages autorisés.

La classe d'usages 5.2-A.2 comprend les magasins de bien d'équipements tels :

- Boutique de chaussures
- Boutique de vêtements
- Librairie
- Magasins à rayons
- Magasin de menus articles
- Meubles et appareils ménagers
- Pharmacie
- Quincaillerie

L'article ainsi modifié se lit comme suit :

« 6.14 Zone commerciale Cap

Les usages permis dans la zone commerciale patrimoniale «Cap» sont :

- Les bâtiments accessoires;
- Les dépanneurs;
- Les magasins de biens de consommation (art.5.2-A.1);



- Les magasins de biens d'équipements (art. 5.2-A.2)
- Les établissements reliés à la restauration (art. 5.2-B.1);
- Les établissements de services professionnels, personnels, artisanaux et financiers (art. 5.2,C-2);
- Le groupe public et institutionnel;
- Les habitations bifamiliales isolées;
- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les usages mixtes (commercial et résidentiel) sont permis dans un même bâtiment, pourvu que l'usage commercial soit limité au sous-sol et au rez-de-chaussée.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Beck, maire  
général

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay, directeur

Adoptée à l'unanimité

2018-03-103

#### 8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - LOTS 3733274 ET 3734084 (RUE ST-JEAN-BAPTISTE)

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3733274 et 3734084, sur la rue Saint-Jean-Baptiste (route 223);

Considérant que l'objet de la demande est l'acquisition, par le ministère des Transports, de deux immeubles aux abords de la route 223 (rue Saint-Jean-Baptiste) dans le cadre du projet de reconstruction de ponceau au ruisseau de la Rouchière ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3733274 et 3734084, sur la rue Saint-Jean-Baptiste (route 223).

Adoptée à l'unanimité

### 9. TRANSPORT

2018-03-104

#### 9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de six (6) entreprises pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte;

Considérant que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:



- d'octroyer à Pavage 132 / 9254-8965 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte, dont la soumission est au montant de 245 \$/tonne métrique, plus les taxes applicables, pour des travaux n'excédant pas 45 000 \$, taxes incluses;
- que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-105

## 9.2. TRANSPORT EN VRAC - RENOUVELLEMENT D'ENTENTE

Considérant que l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation doit être renouvelée;

Considérant que selon ladite entente, Vrac Richelieu s'engage à prioriser les camionneurs détenteurs de permis de camionnage en vrac de la commission des transports du Québec de la zone de Vrac Richelieu, contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation, pour la période du 6 février 2018 au 6 février 2019, et fixant les taux de transport.

Adoptée à l'unanimité

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

### 10.1. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS 2018 POUR LES STATIONS DE POMPAGE - DÉPÔT

Considérant la résolution numéro 2017-11-386, le directeur général dépose le rapport d'inspection et les recommandations pour les stations de pompage situées au 1271, rue Saint-Jean-Baptiste, 403, rue Saint-Pierre et 878, rue Principale préparé par Global électro-mécanique inc. en date du 13 décembre 2017.

Dépôt.

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-03-106

### 11.1. RAPPORT DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'AN 9 (RÉVISÉ) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;



Considérant que l'an 9 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

Considérant qu'une copie des tableaux sur les indicateurs de performance a été remise aux membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- que le rapport d'activités de l'an 9 révisé le 5 mars 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité

2018-03-107

### 11.2. CROIX-ROUGE - SERVICE AUX SINISTRÉS - AUTORISATION DE PAIEMENT ET RENOUVELLEMENT D'ENTENTE

Considérant que l'entente entre la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu portant sur les services aux sinistrés vient à échéance en mars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- de renouveler l'entente entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Croix-Rouge canadienne (division du Québec) en matière de services aux sinistrés pour une période de trois (3) ans, à compter de la date de la signature;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente;
- de verser la contribution annuelle au montant de 354,40 \$, correspondant à 0,16 \$ per capita et couvrant la période d'un an à compter de la date de la signature;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-230-00-419.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-108

### 11.3. LAMPES DE POCHE - SERVICE INCENDIE - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie en date du 5 février 2018;

Considérant que suite à une demande de prix, deux offres de services ont été reçues :

- L'Arsenal, Équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 70 \$ l'unité, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu au montant de 72,50 \$ l'unité, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'autoriser l'achat de 15 lampes de poche auprès de l'Arsenal, équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 70,00 \$ l'unité, plus les taxes applicables et les frais de transport, pour un total de 1 230,24 \$, taxes et frais de transport inclus;



- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-650.

Adoptée à l'unanimité

#### **11.4. TRAVAUX DE RÉPARATION - CASERNE INCENDIE**

SUJET REPORTÉ.

**2018-03-109**

#### **11.5. PROGRAMME DE POLICIERS CADETS - ÉTÉ 2018**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ne participe pas au programme de policiers-cadets offert par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel durant l'été 2018.

Adoptée à l'unanimité

#### **12. DEMANDES DIVERSES**

**2018-03-110**

#### **12.1. AZIMUT DIFFUSION - L'AVENTURE T - CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Considérant la résolution numéro 2018-02-073 autorisant un versement d'un montant de 310 \$ à Azimut Diffusion dans le cadre de l'activité L'Aventure T;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'autoriser le versement d'un montant supplémentaire de 310 \$ à Azimut Diffusion pour L'Aventure T;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-950.

Adoptée à l'unanimité

#### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-03-111**

#### **13.1. STATION DE POMPAGE RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - RÉPARATIONS - ENTÉRINEMENT**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'entériner le contrat octroyé à Global électro-mécanique inc. pour les travaux de réparation des pompes de la station de pompage située sur la rue Saint-Jean-Baptiste;
- d'autoriser le paiement des factures suivantes à Global électro-mécanique inc. :
  - numéro 4421 au montant de 1 291,17 \$, taxes incluses;
  - numéro 4424 au montant de 1 184,82 \$, taxes incluses;
  - numéro 4435 au montant de 1 839,60 \$, taxes incluses;
  - numéro 4436 au montant de 7 768,86 \$, taxes incluses.
- que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité



2018-03-112

**13.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - 659, CÔTE SAINT-JEAN**

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3733903, sur le chemin Côte Saint-Jean;

Considérant que l'objet de la demande est de permettre l'utilisation d'un terrain (lot) à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un immeuble résidentiel ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant que des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3733903, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-113

**13.3. DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DOMMAGES DE CHAMPAG INC. - MANDAT - DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE le 8 mars 2018, Champag Inc., par l'entremise de ses procureurs, a signifié une Demande introductive d'instance en dommages à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est déjà représentée par Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. dans le cadre de procédures en contrôle judiciaire instituée par Champag Inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de faire valoir ses moyens de défense dans le cadre de cette nouvelle demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- DE MANDATER Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans le cadre des procédures judiciaires découlant de la Demande introductive d'instance en dommages de Champag Inc.;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-120-00-412.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-114

**13.4. NOMINATION DES AGENTS DE LA PAIX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUX FINS DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) permet aux municipalités d'identifier, pour l'application des chapitres II et III de la loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- QUE le conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;
- QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adoptée à l'unanimité

#### 14. CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance suivante :

- Ministère de la Famille - Construction d'une rampe d'accès universelle accessible à tous - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Sous-volet 2.5 - Projet non-retenu;
- Ville de Saint-Ours - Traitement des eaux usées Saint-Ours/Saint-Roch - Versement d'un montant de 6 278,38 \$ correspondant au trop-perçu en quote-part 2017;
- La Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne 2017 au montant de 3 828 \$;
- Commission scolaire de Sorel-Tracy - Plan triennal de répartition et destination des immeubles.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- que la séance soit levée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-115

\_\_\_\_\_  
Michel Beck  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Beck, maire